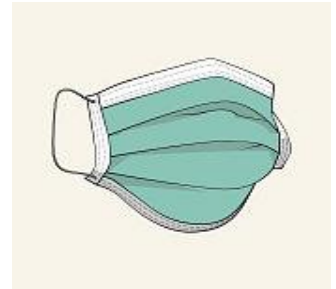




CHU Rennes
Poste 82460 ou 02.99.28.24.60
cgt@chu-rennes.fr
<http://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>

INFO COVID N°2



LES MASQUES : UNE PRIORITÉ POUR LES HOSPITALIERS !

Enfin, il est demandé à tous les soignants et les personnels des fonctions support en lien avec les patients et les unités de soins du CHU de porter un masque chirurgical en continu. Les stocks ont été réapprovisionnés le jeudi 19 mars, la CGT avait déjà alerté la Direction qu'il était urgent d'équiper de masques l'ensemble du personnel pour protéger les salariés, leur famille et les patients. Aussi, afin de participer à la non propagation du virus. Nous avons donc perdu du temps, car en une semaine nous sommes passés de 4 hospitaliers du CHU contaminés à 21 !!

Il y a un stock important de masques au CHU en quantité suffisante pour plusieurs semaines, malgré cela, certains secteurs sont équipés de masques périmés depuis 2013 voir 2011 pour certains. Cela est inadmissible car on ne connaît pas la capacité de filtration et les élastiques ne tiennent pas.

Les représentants de la CGT ont alerté immédiatement la Direction par un droit d'alerte.



Les masques FFP2, quant à eux, sont réservés à la prise en charge des patients COVID 19 ou suspectés seulement si risque d'exposition à un aérosol provenant de la sphère respiratoire (Patient sous O2, intubation, aspiration, etc...). Pour la CGT ces actes sont restrictifs et ne permettent pas de protéger le personnel, il est impératif de mettre un masque FFP2 dès l'entrée dans la chambre d'un patient COVID 19 ou suspecté, et pour tous les actes y compris le bio nettoyage. Cette mesure n'est fondée sur aucune objectivité médicale et n'est destinée, en réalité, qu'à « masquer » la pénurie scandaleuse de protections individuelles. Ceci constitue une faute grave de l'état !

Blanchisserie : protection particulières pour le tri du linge : Masques FFP1 + tenues appropriées.

Stérilisation : Masques FFP recommandés

Crèche : port du masque chirurgical recommandé

Notre santé doit être une priorité !! Masques non périmés pour tous et masque FFP2 pour la prise en charge des patients COVID 19 ou suspectés.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Attention, **certaines secteurs passent d'office en 12 H**, pour l'urgence sanitaire mais attention car c'est un risque important de fatigue pour les agents sollicités qui vont aussi devoir tenir sur la durée ...

Pour les secteurs COVID, il est prévu 1 binôme IDE-AS pour 6 patients. Les soins doivent tous être fait en isolement ce qui est très chronophage. N'hésitez pas à venir vers nous si les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes. Il devrait y avoir un renfort ASH aussi dans ces secteurs.

Reconnaissance en maladie professionnelle du COVID 19 : un décret est en attente. Il faudra sans doute déclarer la maladie professionnelle à postériori. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'éléments.

Solution Hydro-alcooliques : Les fournisseurs ne suivent plus... Production artisanale des solutions par la pharmacie du CHU ou des entreprises locales (Décret) : Pour info, 2300 flacons artisanaux ont été fabriqués par la pharmacie du CHU. Privilégier le lavage des mains tant que possible.

Les Autorisations d'absences Payées (AAP) pour le personnel « non essentiel », la Direction n'a pas su répondre à nos interrogations en ce qui concerne les agents à horaires atypiques (10h, 12h, temps partiel ...) Ces journées seront-elles comptabilisées ou pas sur la durée légale de travail soit 6h30 pour un 100 % de nuit par exemple ? Au CHSCT du 19 mars la DRH s'est pourtant engagée à ce qu'il n'y ai pas d'incidence sur le BH. La CGT demande que chaque jour en AAP soit comptabilisé sur la base de la durée réelle du travail et non sur la durée légale afin qu'il n'y ai pas d'incidences sur les balances horaires des agents. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons une réponse claire de la Direction.

Pour les renseignements complémentaires : taxi, hôtel, essence, hébergement, garde d'enfants : vous pouvez trouver les renseignements sur intranet icône « coronavirus ».



Le personnel répond présent pour cette crise sanitaire, car aujourd'hui comme hier l'hôpital tourne grâce à la conscience professionnelle des agents. Cependant il est essentiel de ne pas accepter n'importe quoi et d'être attentifs à nos conditions de travail.

Il ne faut pas oublier que la casse du service public depuis des années nous amène à travailler avec du personnel médical et non médical restreint, tout comme les lits et le matériel. Ce qui est un vrai scandale !

LOI D'URGENCE : UN COUP PORTÉ AU DROIT DU TRAVAIL

Cette loi prévoit entre autre la création d'un état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2020. Avec des ordonnances inacceptables et injustifiées qui tombent pour sauver l'économie sur le dos des salariés, et qui remettent en cause sans précédent le droit du travail.

Le gouvernement profite de manière scandaleuse, de la crise sanitaire pour déroger, dans certains secteurs économiques dits essentiels mais non définis, aux règles du droit du travail.

Ainsi, le gouvernement a mis en place un certains nombres de mesures qui viennent casser les règles du droit du travail qui étaient déjà bien fragilisées : la durée quotidienne maximale de travail, réduction du temps de repos entre 2 journées de travail à 9 heures contre 11 heures minimum, la durée maximale de travail hebdomadaire à 60 heures contre 48 heures jusqu'ici ainsi que le travail de nuit ; il instaure l'extension du travail le dimanche et prévoit la possibilité d'user de ces régressions jusqu'à décembre 2020.

De même, le gouvernement entend décider seul, de la définition des secteurs essentiels à la vie du pays et dont l'activité doit être maintenue.

Pour la CGT, l'urgence est de garantir la protection et la santé de tous les travailleurs.

Les tournées de service n'étant pas recommandées, les représentants de la CGT assurent une permanence par messagerie et/ou par téléphone. N'hésitez pas à nous faire remonter vos difficultés.

Pour joindre les représentants de personnel CGT du CHU, utilisez de préférence le mail : cgt@chu-rennes.fr

Face book : <https://www.facebook.com/CGTduCHURennes/>

<http://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>

Téléphone 82460 ou 02 99 28 24 60